PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

responsebles, chacun en ce qui la son exécution.

ARRETE

portant inscription de l'ancienne maison Méquillet située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la région d'Alsace, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Alsace entendue, en sa séance du 2 juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison Méquillet à RIQUEWIHR présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du rôle de la famille Méquillet dans l'histoire locale et de la qualité du décor peint des pièces et du couloir du premier étage de l'aile ouest;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des façades ainsi que les trois pièces et le couloir avec leur décor au premier étage de l'aile ouest de la maison située 6, rue des Ecuries à RIQUEWIHR (Haut-Rhin),

située sur la parcelle n° 133 d'une contenance de 7 a 36 ca figurant au cadastre, section 1

et appartenant à la commune de RIQUEWIHR.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

- Il sera notifié au Commissaire de la République du départe-ARTICLE 3. ment et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

portette inscription de l'ancienne saison Méduillet située é, rue des Écuries

a Riquestina (Haut-Rhin) sur l'invertaire sups/esentaire des moramente

on reason du role de la fimille Méquiller dans l'histoire Toosle et

de la qualité du décor paint des pièces et du couloir du premise étacs

vu la loi du 31 décembre 1913 sur les

27 moSt 1941, 25 favrier 1945 at

Transiele Z. sodifiée et cost

fies du 28 sers 1924 et nº 61,428 du

\$31 to decret of 82,390 du 10 mai 1982

commissoures de la République de région

Fait à STRASBOURG, le 30 DEC. 1985

C. DABLANC